

Le Chef
 du Département fédéral
 des
 Affaires étrangères

Berne 5 Décembre
 1895

mon cher ministre,

Le Conseil fédéral a répondu à
 M^r Xg, comme vous savez, que la
 demande du roi Menilek ne pouvait
 être accueillie par la raison qu'elle
 n'a pas été présentée par la voie di-
 plomatique et selon la forme prescrite
 par l'art XXIV chiffre 2 de l'Union
 postale; et la lettre du roi a été relan-
 -cée à M^r Xg.

Or celui-ci est revenu à la
 charge; il demande le 19 novembre
 à mon collègue Frey en sa qualité de
 président de 1894, de lui faire à ce
 réceptif de la lettre de Menilek



qui accompagnait le goblet
 J'ai pu-il n'en a eu que; la
 lettre du chancelier du 18 janvier 1793
 chargeait uniquement Hg de recevoir
 le roi de ce cadeau.

Le 3 octobre Hg écrit à M^r
 Brizard et le 19 novembre à moi
 pour me demander une interpré-
 tation de mots "par la voie
 diplomatique" car il avait
 été répété par lui à présent
 et je me voyais embarrassé de savoir
 si et comment nous devons les faire.

Il m'avait avisé l'Italie de
 notre décision du 10 septembre de
 renvoyer à Mendel la lettre de
 demande d'adhésion et nous lui avons
 accueilli réception (le 18. 7^{me}) de

La communication officielle par elle nous
 a faite du traité d'Ucciali fit de
 la convention additionnelle du 1^{er} octobre
 même année. Notre office du 21. septembre
 au légation vos renseignements à ce sujet;
 la légation est repassé comme suit
Berlin. L'Allemagne a pris acte de
 la notification de l'Italie. Le gouvernement
 allemand n'a ni être engagé à se
 conformer à l'art 17 du traité d'Ucciali
 par son rapport avec l'Ethiopie, sauf
 en de l'intermédiaire du gouverne-
 ment italien. La légation a été par
 la Russie n'aurait jamais à prendre
 acte de la notification refusant ainsi à
 de reconnaître l'art. XVIII en question.
Vienne le gouvernement autrichien
 a pris acte de la notification. Rela-
 tion nulle avec l'Ethiopie. Le cas
 échéant il se servirait de l'intermé-
 - diaire

195 / 130

no. 121 de l'Etat, concernant
aussi l'art. X VII.

Le gouvernement autrichien a pris,
en réponse au mémoire italien de
mai dernier (voir notre circulaire
du 21 mai) un ordonnance interdisant
l'exportation de armes à feu en Italie
notamment; cette disposition aurait
été prise par la plupart de Etats
signataires de l'acte de Bruxelles.

La légation écrit par la Belgique en
tout le même cas par nous, c'est-à-dire
nous en lui a demandé de reconnaître
la teneur.

Londres. La légation nous écrit
le 25. 9^h par le gouvernement de
la reine se conforme strictement à
l'art. 17. et se sert en tout de l'inter-
vention de l'Italie.

Bruxelles. M^r Rivet nous écrit le
25 octobre

5

Le Chef
du Département fédéral
des
Affaires étrangères

le 25 octobre par la
Belgique a pris acte de
la notification du traité

d'iciati et que ce gouvernement n'a
vraisemblablement pas de motifs pour
ne pas se conformer à l'art 17. En outre
le gouvernement italien a demandé au
la Belgique a accorder qu'on surveillât à
près les agissements d'un arménien
qui avait acheté de armes destinées à
Kevilek.

Paris. M^r Duplan nous a répondu par la
lettre du 26 septembre par vos courtois.

N'ayant eu à se faire le divers éven-
tualités.

1^o nous ne regardons rien à Kev. Cela
ne l'empêchera guère, si on ne pourra
sa pointe et nous verrons ^{le} revenir l'an
prochain une demande présentée ou par
un état européen autre que l'Italie ou
par un usage diplomatique. Divers autres
accorde etc

6.

accrédité par le roi de Suède. Dans
 à Demerco, devant nous même,
 donne l'explication à cet usage? La
 question se l'est il y posera nette
 comment la résoudre?

Et si l'adhésion à l'Union est
 présentée par un autre état, par voie
 diplomatique, n'en aura-t-elle pas
 le droit même de l'Union qui
 le prononcera-t-elle formellement
 le fait. N'en aura-t-elle pas
 prononcée et comment?

2^o par rapport à G. C'est une
 sécheresse. Peut-on lui dire par
 voie diplomatique ou entend-on
 l'entendre. Un état européen
 soit la première d'un usage
 de. cl. ? C'est toujours résoudre
 la question, la proposer, et
 n'en expose aux reproches

7.

de l'Etaté.

J'ai un vrai beaucoup aimé
votre sentiment sur ce point et
la manière dont sur pures je
n'ai pour agir ou ne pas agir.

Y aurait il un inconvénient
à dire que nous nous en
l'art 17 et que cet à l'Etaté a
proviser le demandé. C'est
l'opinion de M. Staffin qui dit
qu'il est intéressant à tout du vague
et de l'équidone et que nous ne
risquons rien à faire comme tous
le pays sans la France, ce qui à
un raison par la même d'ailleurs.
Mais le Dupin aussi.

Pant il paraît vous n'y en
le peut de nous laire tranquille
avec cette affaire et se laire
entendre

~~195~~
130

peu l'adhésion ne wait pas
admis.

vous m'obligez beaucoup
en me donnant ces pages et
premier avis et est sans cette
attente que je me présente
mon cher ministre, mes
meilleures salutations

A. Lacour

L. Cranceur et au Département
(Section de naturalisation); il
me fait l'effet d'aller très bien.

M. le Ministre Lardy

Paris.